

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Commune de La Rouvière

Révision Générale du PLU

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° 2025/083 en date du 27 octobre 2025 de

M. le Maire de : La Rouvière

M. le Préfet de :

**Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :**

Mme Nicole BULCANI qualité Commissaire enquêteuse

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17 Nov. 2025 au 19 Dec. 2025

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : La mairie de La Rouvière

Autres lieux de consultation du dossier : Site Internet de la Commune

**Registre d'enquête :**

comportant 100 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la mairie de La Rouvière

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de La Rouvière

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les Lundi 12 Novembre de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 13 Décembre de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mercredi 14 Décembre de 14<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

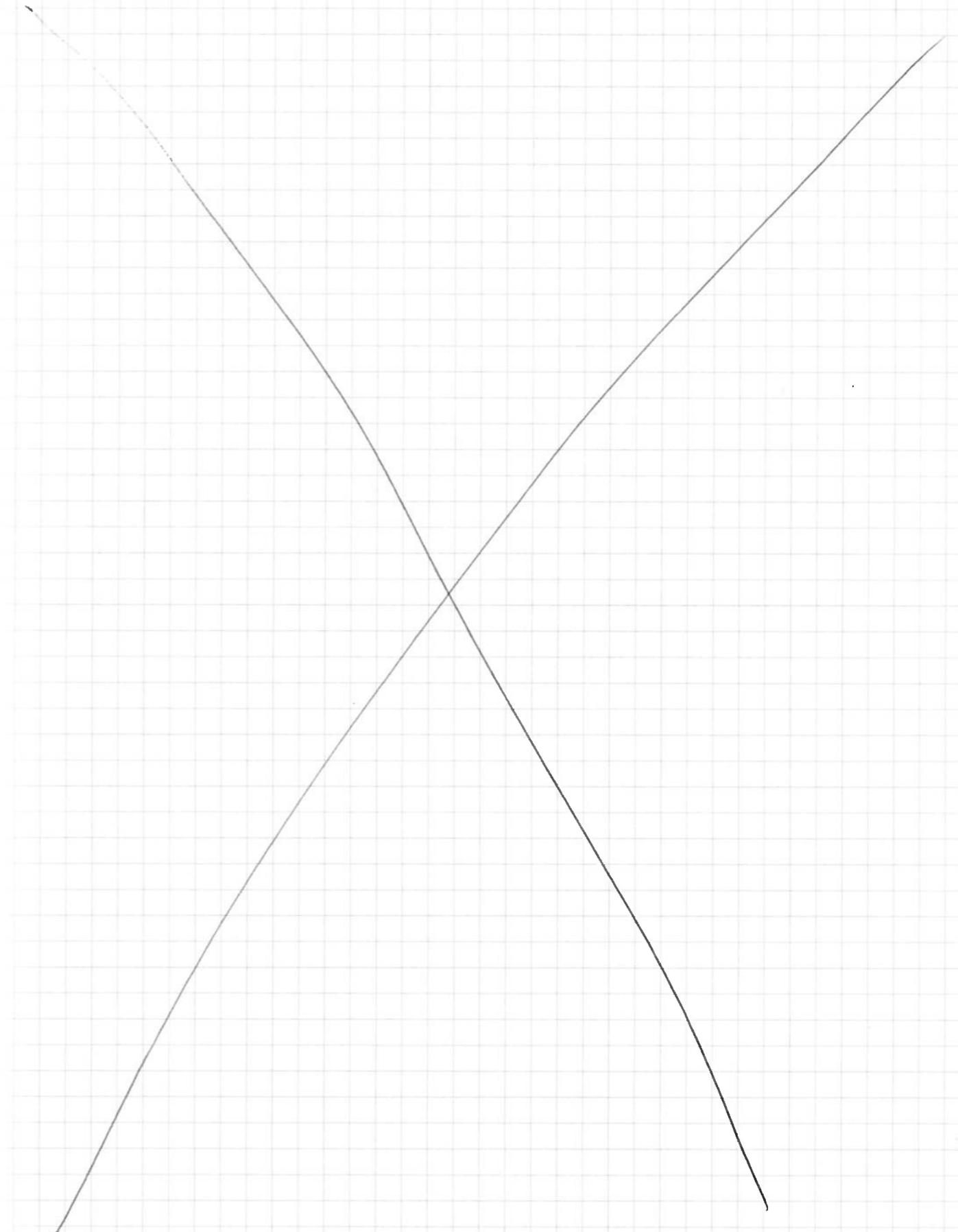
2 Ao/12/25 9<sup>h</sup>

Visite de M. et Mme Signorat

Voir courrier et flans joints.

1 courrier + 7 flans joints + 1 ap de courrier

3



4

Pr. que LAHUTTE Jean Pierre et Jacqueline.

Jeux vois le ce à lot<sup>44</sup>.

pour le renseigner sur la procédure -

Propriétaires des parcelles n° 228 / 229.

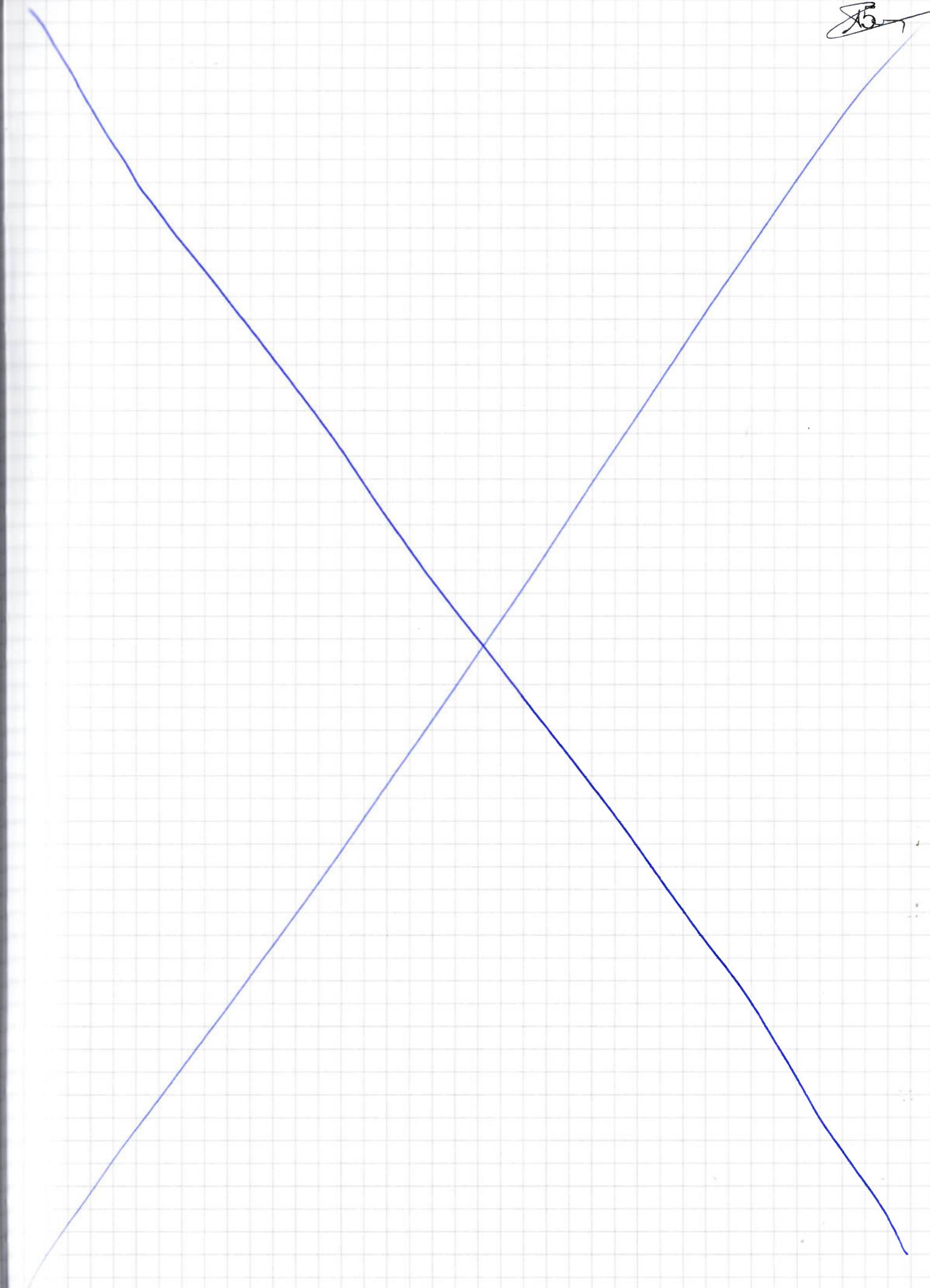
toujours constructibles -

n'ont pas de revendications personnelles -

Pr. Vincent Rovière d°. 12. 25 - 11<sup>44</sup> 30

propriétaire parcelle UEP2 entrée du village où  
il souhaite construire une maison médicale et de  
la parcelle A 0096 qui est devenue constructible  
Sa appartenir au currier .

Etat



Visite ce le 16/12/25 9<sup>h</sup>

Madame et Monsieur SIGNORET Laurie et Sébastien  
345 Route de Fons  
30190 La Rouvière



Tel 06 68 14 59 59

Madame PULICANI Nicole

Objet : Révision PLU La Rouvière - projet parcelle AC208

Nous habitons dans le village de La Rouvière, au 345 Route de Fons depuis une dizaine d'années. Pour nous, ce village est bien plus qu'une simple cité-dortoir, nous sommes impliqués, notamment ma femme dans la vie de la commune depuis toutes ces années pour créer du lien et entretenir un cercle vertueux avec les habitants ainsi que les enfants du village.

C'est dans ce contexte que nous avons fait l'acquisition en mars 2017 d'une maison individuelle, dont nous étions locataires, sur la parcelle « AC208 » en zone « UCr » de l'actuel PLU. Elle a été acquise après notre mariage en parfaite adéquation avec notre projet de vie. L'espace constructible de « 1192 m<sup>2</sup> » de notre terrain a motivé notre achat notamment pour pouvoir accueillir nos deux filles sur le long terme.

Malheureusement, nous nous sommes aperçus sur la révision du PLU, qu'une partie de notre parcelle, non bornée d'environ « 550 à 600 m<sup>2</sup> » a été retirée de la zone constructible au profit de la zone agricole attenante « Ap ». Nous avons pourtant un projet en maturation depuis notre acquisition nécessitant de faire construire une dépendance habitable précisément sur la zone soustraite en question qui aurait plusieurs fonctions :

À court terme, notre famille traverse un moment difficile. En effet, je suis atteint d'un handicap invisible reconnu RQTH avec invalidité. Afin de pouvoir reprendre le travail dans de bonnes conditions, j'ai besoin d'un bureau pour pouvoir faire du télétravail deux jours par semaine. Or, notre maison actuelle ne le permet pas par manque d'une pièce dédiée à cela. D'autre part, les médecins sont unanimes, la pathologie que je traverse nécessite que je puisse me reconstruire à côté du travail par un projet porteur de sens, pour retrouver un équilibre, comme faire de la peinture, de la poterie, ... Nous avons besoin d'un espace de vie supplémentaire, qui aurait pour fonction un atelier pour ces activités à but thérapeutique et non lucratif ainsi que pour le bureau. Si ce projet ne pouvait aboutir, mon état de santé ainsi que mon inclusion dans le monde du travail en tant qu'handicapé pourraient en être affectés.



À moyen terme, cette dépendance habitable servirait pour nos filles car la taille de notre maison est modeste et nous avons trop de promiscuité avec elles au niveau des chambres, ce qui deviendra rapidement un problème quand elles auront un âge plus avancé. Cela nous permettrait de pouvoir les garder auprès de nous pendant leurs études sans avoir la nécessité de louer un studio ailleurs en ville. Nous déplacerions alors leurs chambres dans cette dépendance. Autre possibilité si nos deux filles décident de faire leurs études dans une autre région, la dépendance pourrait accueillir des internes en médecine ou d'autres étudiants du monde hospitalier. En effet, je travaille au CHU de Nîmes, établissement qui est facilement accessible depuis La Rouvière et dont l'effectif en apprentissage est en perpétuel mouvement. Il me suffirait alors de déposer une annonce au niveau du self-service de l'établissement pour que la dépendance puisse être louée en quelques jours.

À plus long terme, cette habitation supplémentaire pourrait servir pour accueillir nos parents quand ils deviendront dépendants et auront besoin d'un lieu de vie nécessitant notre présence à proximité immédiate pour gérer leur quotidien : courses et autres déplacements ou toute aide liée à leur état de santé à ce moment-là.

Nous avons vu que vous seriez présente à la mairie de La Rouvière le 10 décembre pour une permanence. Nous aimerais à cette occasion, vous rencontrer pour échanger de vive voix sur ce projet. Nous nous permettons de vous joindre divers documents à ce courrier pour illustrer la situation.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande afin que notre projet de vie de famille puisse rester réalisable.

Chaleureusement,

Laurie et Sébastien SIGNORET



# Lucette CLAEYS ISINGRINI Jérôme GARANDET

3 Rue du 1<sup>er</sup> mars 1962  
B.P. 2  
30190 Saint Génies de Malgoires

## ATTESTATION

OFFICE NOTARIAL  
téléphone : 04 66 63 64 40  
télécopie : 04 66 81 75 09

Courriels :  
aeysgarandet@orange.fr  
cette.claeysisingrini@notaires.fr  
rome.garandet@notaires.fr

NOTAIRE ASSISTANT  
éline MALAFOSSE  
eline.malafosse@notaires.fr

MÉGOCIATION EXPERTISE  
téléphone : 04 66 81 86 66  
portable : 06 77 19 73 03  
sites Internet :  
www.immonot.com  
www.immobilier-notaire-ncis.fr

GESTION LOCATIVE  
téléphone : 04 66 63 64 44  
garandetgestion@orange.fr

Je soussignée, Maître Lucette CLAEYS-ISINGRINI Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Lucette CLAEYS-ISINGRINI & Jérôme GARANDET », titulaire d'un office notarial à SAINT GENIES DE MALGOIRES (Gard), certifie et atteste que suivant acte reçu ce jour en mon rapport,

Madame Véronique Patricia VILLESECHE, Assistante d'Education, épouse de Monsieur Christian Marcel Didier COUTURIER, demeurant à UZES (30700) 6 rue Jean Moulin - Immeuble Le Zénith.

Née à NIMES (30000) le 17 avril 1977.

A vendu au profit de :

Monsieur Sébastien Jean-Noël SIGNORET, Informaticien dans la fonction publique hospitalière, et Madame Laurie Marie-Dominique SAEZ, Collaboratrice comptable, son épouse, demeurant à LA ROUVIERE (30190) 345 route de Fons. Nés, savoir: le mari à ALES (30100) le 02 mars 1983, et l'épouse à ALES (30100) le 07 juillet 1984.

Le bien immobilier ci-après désigné :

## DESIGNATION

Sur la Commune de LA ROUVIERE (GARD) 30190  
345 Route de Fons

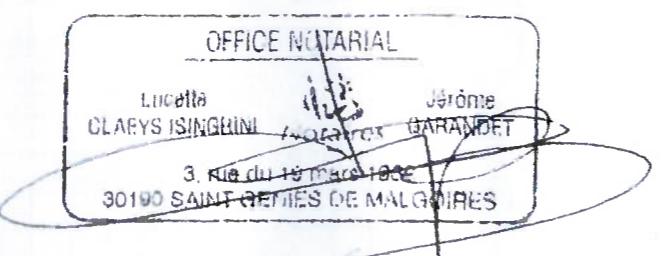
Une maison à usage d'habitation de plain-pied avec terrain attenant.

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	208	345 Route de Fons	00 ha 11 a 92 ca

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT GENIES DE MALGOIRES (Gard),  
LE 08 mars 2017



	30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES FRANCE
<b>TERRAIN DE LA DEMANDE :</b> Références cadastrales : 000AC0208 Superficie du terrain de la demande : 1192 m <sup>2</sup>	

## DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES (AU TERRAIN)

### - ZONAGE

. Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/02/2014 et notamment le règlement de la zone UCr.

### - PPR

. Plan de Prévention des Risques inondation (PPR) Gardon Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03/07/2008 et notamment le règlement de la zone blanche.

## REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

(Art. L 332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

**TAXE ET PARTICIPATIONS :** Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager.

(X) Taxe d'aménagement totale 6,30%  
Dont - part communale : 5%  
- part départementale : 1,30%

(X) Redevance Archéologique 0,40%

## OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AC n°208 devra respecter l'ensemble des règles de la zone UCr du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Fait à LA ROUVIERE, le 17 FEV. 2017.  
Mme le Maire  
Nicole PERRAU.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance de l'ACQUEREUR est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

## L'ACQUEREUR :

- s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées dans ce document au caractère purement informatif ;

- reconnaît que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions ;

**Dr Elsa Jacques**

Psychiatre  
18 Rue Foch  
34000 Montpellier  
07 66 40 98 34

Merci de transmettre les résultats par mail à  
elsajacques@medecin.mssante.fr

N° AM :



341018638

N° RPPS :



10100949923

5

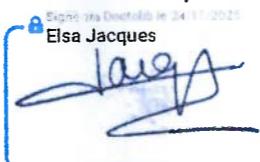
Le 24 nov. 2025

**M. SIGNORET Sébastien, né(e) SIGNORET Sébastien**  
Né(e) le 02/03/1983

Je soussigné(e) Docteur Elsa Jacques certifie suivre en consultation depuis septembre 2023, M. Sébastien SIGNORET, né(e) le 02/03/1983 (42 ans).

Ce patient présente une pathologie chronique et invalidante. Il est important qu'il puisse investir à son domicile des projets porteurs de sens, et il me semblerait également souhaitable qu'il puisse bénéficier d'un espace dédié pour le télétravail.

Fait à la demande de l'intéressé et remis via la messagerie sécurisée Doctolib pour faire valoir ce que de droit.



Marion Départementale des Personnes Handicapées  
176 Avenue Salvador Allende  
30000 NIMES

Accès de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi



Courrier à conserver  
Gardez cet original et faites des photocopies

Nîmes, le 14 janvier 2025

Monsieur Sébastien SIGNORET  
345, ROUTE DE FONS  
30190 ROUVIERE (LA)

## • Votre contact : Elodie BARANDON

- ☎ 04.66.27.71.80
- 📩 daut.instruction-mdph@gard.fr

• Votre numéro de dossier : 2409428

• Date de naissance : 02/03/1983

• Identifiant (NIR) : 1830330007019

## Les étapes de votre demande :

Réception de votre demande



Evaluation de votre demande



Décision

Notification de décision suite à la demande pour  
Sébastien SIGNORET

Monsieur SIGNORET,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 5 septembre 2024.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 14 janvier 2025.

La CDAPH vous attribue une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) qui est valable à partir du 14 janvier 2025 et sans limitation de durée.

Ce droit vous est attribué tant que votre situation ne change pas. Si votre situation évolue, veuillez contacter la MDPH. La MDPH pourra modifier les droits attribués après réévaluation de votre situation.

La CDAPH a reconnu que votre situation de handicap entraîne des difficultés pour accéder à l'emploi ou rester dans l'emploi (article L5213-1 du code du travail).

La RQTH permet de bénéficier d'un soutien pour accéder à l'emploi ou pour vous maintenir dans votre emploi actuel.

| 2



Courrier à conserver  
Gardez cet original et faites des photocopies

La RQTH a pour objectifs :

- de vous faire bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...),
  - de vous faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
  - de vous permettre d'accéder plus facilement à la Fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique,
  - de vous faire bénéficier d'aménagement de vos horaires et poste de travail,
  - de vous faire bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi.

La décision de la CDAPH du 14 janvier 2025 termine le traitement de votre demande portant sur une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

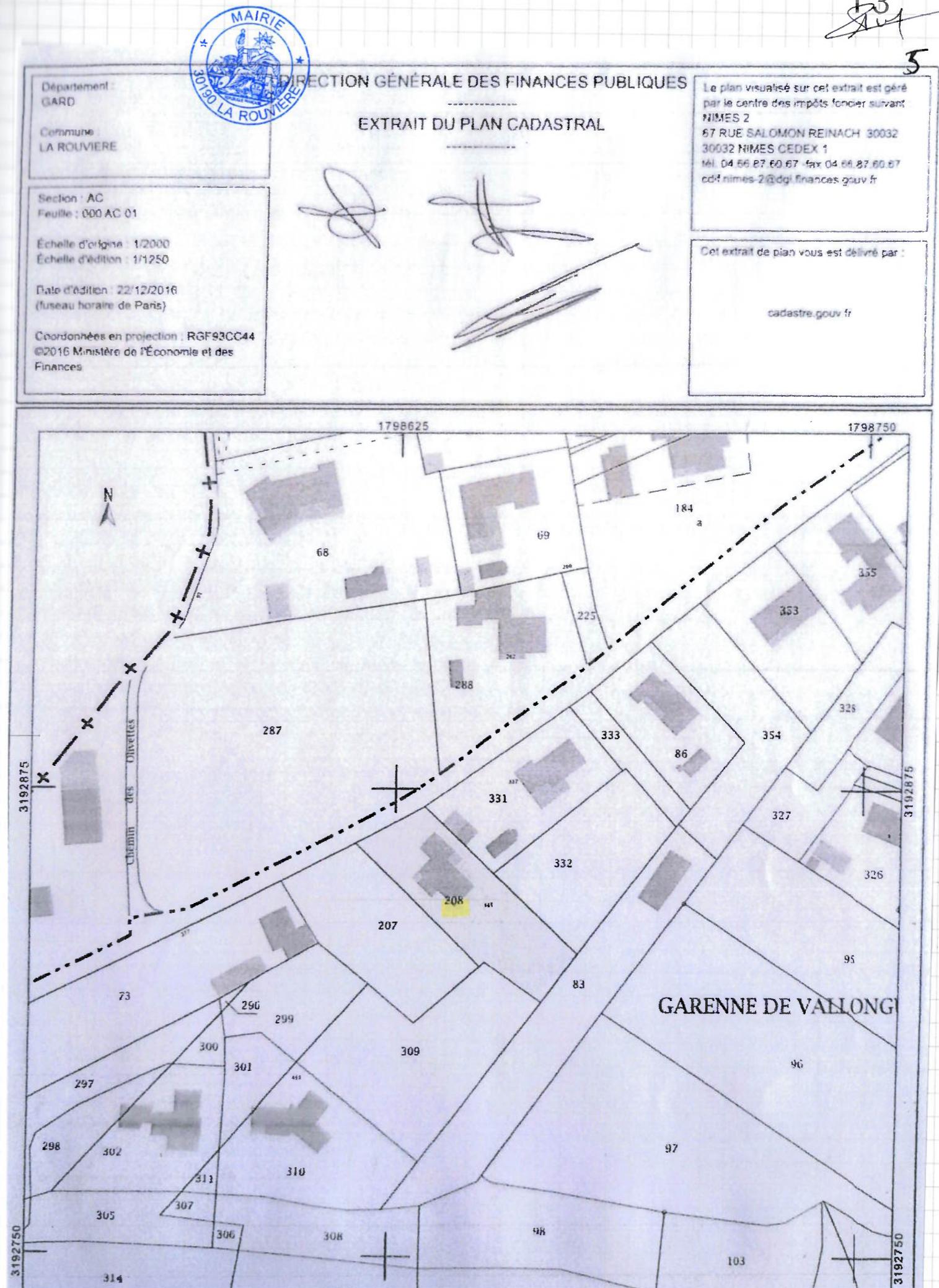
Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

Le directeur de la Maison  
Départementale des Personnes  
Handicapées

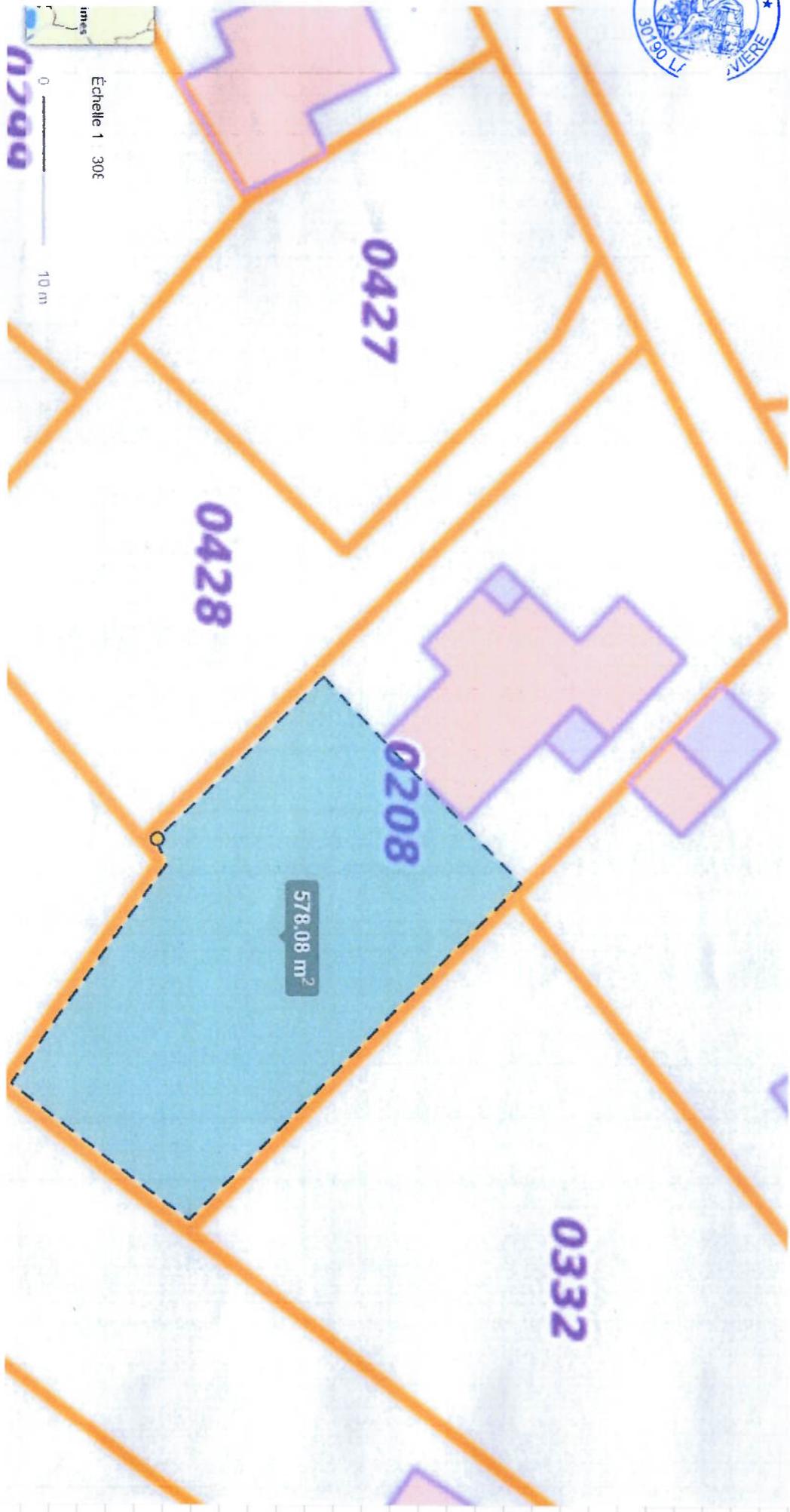
Gilles Eyraud

Conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH si l'orientation prévue par la décision de la CDAPH ne peut pas être mise en oeuvre.

Les informations personnelles recueillies par la MDPH du Gard lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018). Vous pouvez faire cette demande à : [dpo@gard.fr](mailto:dpo@gard.fr)



14



 REPUBLIQUE FRANCAISE

géoportail

 Chercher un lieu, une adresse, une donnée

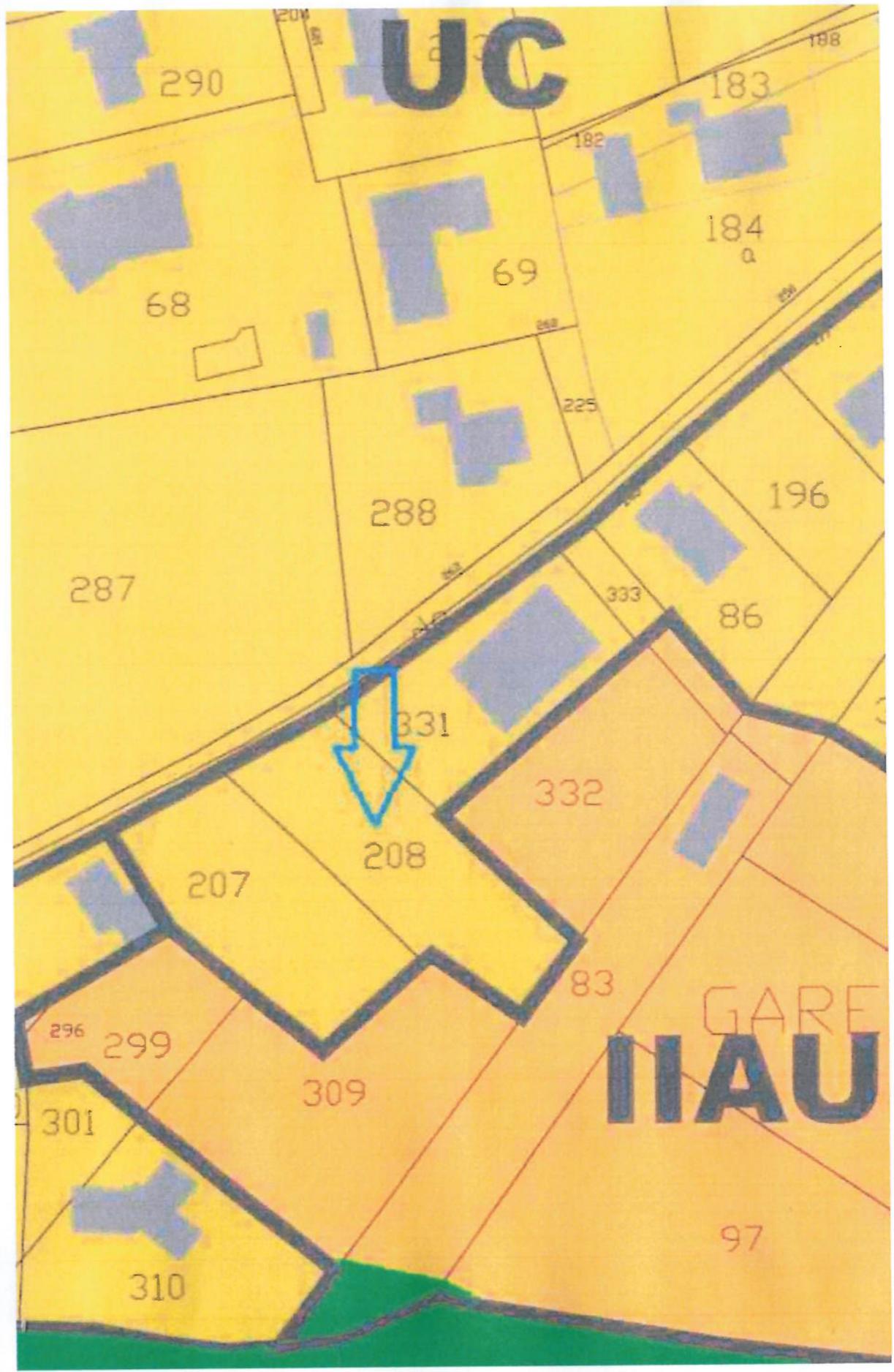
+

6

10

15

27



Gmail - TR: Révision PLU La Rouvière - projet parcelle AC208

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a41837ac89&view=pt&sear..>



nicole PULICANI <nicole.pulicani@gmail.com>

**TR: Révision PLU La Rouvière - projet parcelle AC208**

1 message

secretariat <secretariat@mairielarouviere.fr> 5 décembre 2025 à 16:00  
 À : Rodolphe Boy <rodolphe.boy@alpicite.fr>, "anthony.rodier@alpicite.fr" <anthony.rodier@alpicite.fr>, "nicole.pulicani@gmail.com" <nicole.pulicani@gmail.com>, "BON Alexandra (alexandrabon@hotmail.fr)" <alexandrabon@hotmail.fr>, "BRUGUIERE Aline (abruguiere30@gmail.com)" <abruguiere30@gmail.com>, "CALAME Frédéric (calamefrédéric@gmail.com)" <calamefrédéric@gmail.com>, "COSTA Joséphine (costa.josephine@orange.fr)" <costa.josephine@orange.fr>, "FLAMME Agnes (agnes.flamme@gmail.com)" <agnes.flamme@gmail.com>, "Patrick de GONZAGA (p.degonzaga@mairielarouviere.fr)" <p.degonzaga@mairielarouviere.fr>

Bonjour Madame PULICANI,

Nous habitons dans le village de La Rouvière, au 345 Route de Fons depuis une dizaine d'années. Pour nous, ce village est bien plus qu'une simple cité-dortoir, nous sommes impliqués, notamment ma femme dans la vie de la commune depuis toutes ces années pour créer du lien et entretenir un cercle vertueux avec les habitants ainsi que les enfants du village.

C'est dans ce contexte que nous avons fait l'acquisition en mars 2017 d'une maison individuelle, dont nous étions locataires, sur la parcelle « AC208 » en zone « UCr » de l'actuel PLU. Elle a été acquise après notre mariage en parfaite adéquation avec notre projet de vie. L'espace constructible de « 1192 m<sup>2</sup> » de notre terrain a motivé notre achat notamment pour pouvoir accueillir nos deux filles sur le long terme.

Malheureusement, nous nous sommes aperçus sur la révision du PLU, qu'une partie de notre parcelle, non bornée d'environ « 550 à 600 m<sup>2</sup> » a été retirée de la zone constructible au profit de la zone agricole attenante « Ap ». Nous avons pourtant un projet en maturation depuis notre acquisition nécessitant de faire construire une dépendance habitable précisément sur la zone soustraite en question qui aurait plusieurs fonctions :

- À court terme, notre famille traverse un moment difficile. En effet, je suis atteint d'un handicap invisible reconnu RQTH avec invalidité. Afin de pouvoir reprendre le travail dans de bonnes conditions, j'ai besoin d'un bureau pour pouvoir faire du télétravail deux jours par semaine. Or, notre maison actuelle ne le permet pas par manque d'une pièce dédiée à cela. D'autre part, les médecins sont unanimes, la pathologie que je traverse nécessite que je puisse me reconstruire à côté du travail par un projet porteur de sens, pour retrouver un équilibre, comme faire de la peinture, de la poterie, ... Nous avons besoin d'un espace de vie supplémentaire, qui aurait pour fonction un atelier pour ces activités à but thérapeutique et non lucratif ainsi que pour le bureau. Si ce projet ne pouvait aboutir, mon état de santé ainsi que mon inclusion dans le monde du travail en tant qu'handicapé pourraient en être affectés.

- À moyen terme, cette dépendance habitable servirait pour nos filles car la taille de notre maison est modeste et nous avons trop de promiscuité avec elles au niveau des chambres, ce qui deviendra rapidement un problème quand elles auront un âge plus avancé. Cela nous permettrait de pouvoir les garder auprès de nous pendant leurs études sans avoir la nécessité de louer un studio ailleurs en ville. Nous déplacerions alors leurs chambres dans cette dépendance. Autre possibilité si nos deux filles décident de faire leurs études dans une autre région, la dépendance pourrait accueillir des internes en médecine ou d'autres étudiants du monde hospitalier. En effet, je travaille au CHU de Nîmes, établissement qui est facilement accessible depuis La Rouvière et dont l'effectif en apprentissage est en perpétuel mouvement. Il me suffirait alors de déposer une annonce au niveau du self-service de l'établissement pour que la dépendance puisse être louée en quelques jours.

- À plus long terme, cette habitation supplémentaire pourrait servir pour accueillir nos parents quand ils deviendront dépendants et auront besoin d'un lieu de vie nécessitant notre présence à proximité immédiate pour gérer leur quotidien : courses et autres déplacements ou toute aide liée à leur état de santé à ce moment-là.

Nous avons vu que vous seriez présente à la mairie de La Rouvière le 10 décembre pour une permanence. Nous aimerions à cette occasion, vous rencontrer pour échanger de vive voix sur ce projet. Nous nous permettons de vous joindre divers documents à cet e-mail pour illustrer la situation.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande afin que notre projet de vie de famille puisse rester réalisable.

Chaleureusement,

Laurie et Sébastien SIGNORET

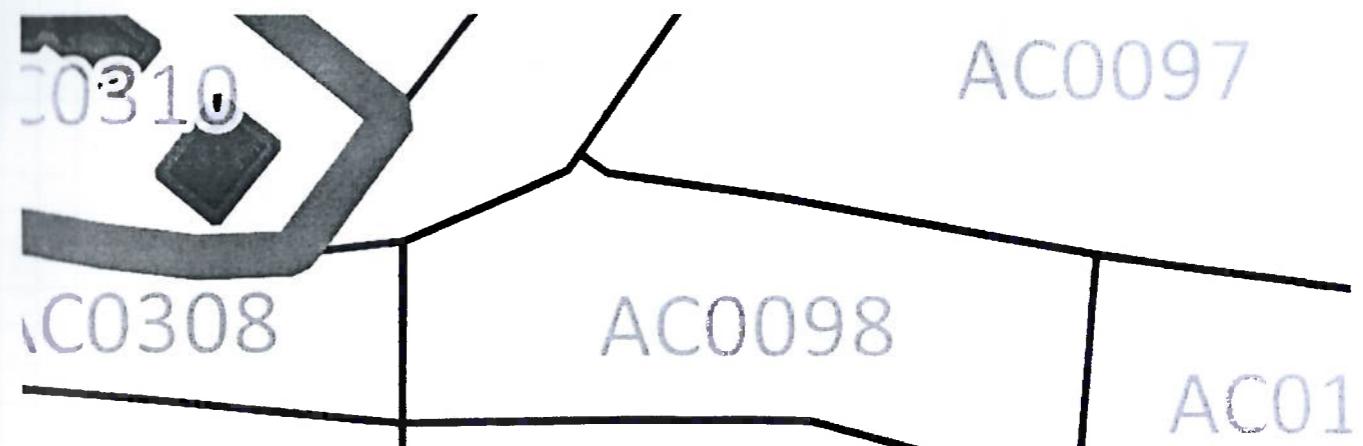


18



19

Inail - TR: Révision PLU La Rouvière - projet parcelle AC208

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=a41837ac89&view=pt&search>

3 pièces jointes

- zonage\_date\_vente\_parcelle\_AC208.pdf  
911K
- plan\_cadastral\_date\_vente\_parcelle\_AC208.pdf  
563K
- attestation\_de\_vente\_parcelle\_AC208\_mars\_2017.pdf  
900K

